

Communiqué de presse - Information réglementée¹

Offre en souscription publique d'obligations « retail » émises dans le cadre de deux emprunts obligataires à 4 ans et 6 ans assortis de coupons bruts de 3,25 % et 3,875 % pour des montants minima de respectivement € 25 millions et € 45 millions et des montants maxima de respectivement € 35 millions et € 65 millions.

La Hulpe, le 13 octobre 2020

ATENOR annonce qu'à partir du 16 octobre 2020 sera lancée une opération obligataire à 4 ans et 6 ans d'un montant minimum respectif de € 25 millions et € 45 millions (chaque série de ces obligations, une "Série") sous forme d'une offre publique en Belgique ouverte aux investisseurs particuliers et, dans une certaine mesure, aux investisseurs qualifiés.

Le produit net de l'offre publique, qui devrait s'élever à € 70 millions en cas de placement du montant minimum et à € 100 millions en cas de placement du montant maximum (hors coûts et frais relatifs à l'émission estimés à € 100.000), pourra être affecté à l'acquisition de nouveaux projets avec l'objectif d'augmenter le portefeuille de projets et surfaces en développement. Dans la période nécessaire à l'aboutissement de négociations, le produit de l'emprunt pourrait servir, à court ou à moyen terme, le cas échéant, à financer les travaux de construction des projets ayant obtenu un permis de construire. En outre, le solde éventuel de cette augmentation pourrait être affecté temporairement au remboursement de billets de trésorerie (CP et MTN) et le cas échéant de financements corporate arrivant à échéance dans le cadre normal de leur programme.

Poursuivant son développement international et ayant consolidé sa visibilité grâce à des projets nationaux et internationaux d'envergure, ATENOR s'enthousiasme de pouvoir s'adresser à nouveau notamment aux marchés des particuliers. Cet accès à une catégorie spécifique d'investisseurs permet de renforcer la diversification des sources de financement d'ATENOR.

Les prix d'émission sont respectivement fixés à 101,625 % pour la tranche à 4 ans et 101,875 % pour la tranche à 6 ans de la valeur nominale des obligations avec des coupons bruts de 3,25 % et 3,875 % payables le 23 octobre de chaque année. Les rendements actuariels bruts sur base des prix d'émission s'élèveront à 2,81 % et 3,52 %, tandis que les rendements actuariels nets (à savoir le rendement brut dont est déduit le précompte mobilier de 30%) s'élèveront à 1,85 % et 2,37 %.

Les obligations sont régies par le droit belge et donneront droit à un remboursement à 100 % de leur valeur nominale à leur échéance, les 23 octobre 2024 et 23 octobre 2026.

La valeur nominale des obligations est de € 1.000 et le montant minimum de souscription est également de € 1.000.

AVERTISSEMENT

Ces obligations constituent des instruments de dette. Un investissement dans les obligations comporte des risques. En souscrivant aux obligations, les investisseurs prêtent de l'argent à l'Emetteur qui s'engage à payer des intérêts sur base annuelle et à rembourser le principal à la date d'échéance. En cas d'insolvabilité ou de défaillance de l'Emetteur, les investisseurs sont susceptibles de ne pas récupérer les montants auxquels ils ont droit et risquent de perdre tout ou partie de leur investissement. Les obligations sont destinées aux investisseurs capables d'évaluer les taux d'intérêt à la lumière de leurs connaissances et de leur expérience financière. Les investisseurs doivent entièrement lire le présent Prospectus (et en particulier la partie « Facteurs de risque » aux pages 11 à 22 du Prospectus) avant d'investir dans les obligations. Chaque investisseur potentiel doit examiner soigneusement s'il est approprié pour cet investisseur d'investir dans les obligations et devrait, au besoin, obtenir des conseils professionnels. Les investisseurs doivent tenir compte, en particulier, du fait que la plus longue échéance des obligations 6A et la pandémie actuelle de Covid-19 pourraient augmenter l'impact des facteurs de risque identifiés pour l'Emetteur et les obligations.

¹ Au sens de l'Arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

La période de souscription sera ouverte du 16 octobre 2020 (9h00) au 20 octobre 2020 (17h30) sous réserve d'une clôture anticipée pour chaque Série (voir la section 7 de la partie "Souscription et Vente" du Prospectus), indépendamment l'une de l'autre, à partir du 16 octobre 2020 à 17h30. Toutes les souscriptions qui ont été valablement introduites par les investisseurs de détail auprès des chefs de file avant la fin de la période de souscription minimale seront prises en compte lors de l'attribution des obligations, étant entendu qu'en cas de sursouscription, une réduction peut s'appliquer. Les investisseurs de détail sont donc encouragés à souscrire aux obligations le premier jour ouvrable de la période de souscription avant 17h30 (heure de Bruxelles). Par ailleurs, si la période de souscription reste ouverte après 17h30, à partir de ce moment, les Obligations pourront être attribuées sur base du principe du "premier arrivé, premier servi". La première date de paiement des intérêts est fixée au 23 octobre 2021.

Il est prévu que les obligations émises par ATENOR soient cotées sur Euronext Brussels. La date prévue pour l'admission est le 23 octobre 2020.

Les investisseurs sont tenus de s'informer des frais que les intermédiaires financiers pourraient mettre à leur charge. Les banque Belfius et KBC agissant en tant que chefs de file dans le cadre de l'émission et du placement des obligations.

Pour souscrire aux obligations ainsi émises par ATENOR ou pour obtenir tout renseignement, les investisseurs peuvent s'adresser à la banque Belfius (Tél. 02/222.12.01 ou lien web www.belfius.be/obligation-atenor-octobre2020) et à la banque KBC (www.kbc.be/atenor).

Le Prospectus peut être consulté sur les sites internet de la FSMA (www.fsma.be), de l'Emetteur (www.atenor.eu/retailbond2020), de Belfius (www.belfius.be/obligation-atenor-octobre2020) et de KBC (www.kbc.be/atenor).

Une copie papier du Prospectus est également disponible gratuitement au siège statutaire de l'Emetteur, situé avenue Reine Astrid 92, 1310 La Hulpe, Belgique.

Services Plaintes

Si vous avez une plainte à formuler, vous pouvez dans un premier temps l'adresser à votre agence, à votre conseiller financier ou au service Gestion des plaintes chez Belfius, Place Charles Rogier 11, à 1210 Bruxelles, ou par e-mail : claims@belfius.be, ou à la Gestion des plaintes chez KBC, Brusselsesteenweg 100, 3000 Louvain, Tél. 0800 62 084, e-mail klachten@kbc.be.

Si vous n'êtes pas satisfait(e) de la réponse, vous pouvez vous adresser à Belfius Banque N.V. - S.A., Negotiation claims (RT 15/14), Place Charles Rogier 11, à 1210 Bruxelles, ou par e-mail : negotiationclaims@belfius.be. Si vous ne trouvez pas immédiatement la solution après avoir contacté les services précités, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman en conflits financiers, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, 8 à 1000 Bruxelles (www.ombudsfin.be).

Calendrier financier :

- | | |
|--|------------------|
| - Déclaration intermédiaire du 3 ^{ème} trimestre 2020 | 18 novembre 2020 |
| - Résultats annuels 2020 | 8 mars 2021 |
| - Assemblée Générale Ordinaire 2020 | 23 avril 2021 |

ATENOR est une société de développement immobilier urbain d'expertise européenne cotée sur le marché d'Euronext Brussels. Sa mission vise à apporter, par son approche urbanistique et architecturale, des réponses adéquates aux nouvelles exigences qu'impose l'évolution de la vie urbaine et professionnelle. Dans ce cadre, ATENOR investit dans des projets immobiliers d'envergure répondant à des critères stricts en termes de localisation, d'efficacité économique et de respect de l'environnement.

Reuters: ATE0.BR - Bloomberg: ATEB BB

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter Stéphan Sonnevile SA, Administrateur Délégué ou Sidney D. Bens, Directeur Financier.

☎ +32-2-387.22.99 - 📠 +32-2-387.23.16 - e-mail : info@atenor.eu - www.atenor.eu

Avertissement :

Le communiqué ne peut pas être utilisé pour, ou dans le cadre de, et ne constitue en aucun cas, une offre de vente ou une invitation à souscrire ou acheter les obligations offertes dans le cadre du Prospectus, dans tout pays dans lequel pareille offre ou invitation serait illégale. La diffusion du présent communiqué et l'offre ou la vente des obligations peuvent, dans certains pays, être limitées par des dispositions légales ou réglementaires.

Les personnes qui viendraient à se trouver en possession du présent communiqué ou d'obligations devront se renseigner sur, et respecter, lesdites restrictions relatives à la diffusion du Prospectus et à l'offre et la vente des obligations.

En outre, aucune action n'a été entreprise par ATENOR ou les chefs de file visant à permettre une offre au public des obligations ou une diffusion du présent communiqué dans tout pays (autre que la Belgique) où une action de telles fins est requise. De même, aucune obligation ne peut être offerte ou vendue, directement ou indirectement, et ni le Prospectus ni une annonce publicitaire ou autre matériel promotionnel ne peuvent être diffusés ou publiés dans tout pays, excepté dans des circonstances qui les feront se conformer à toutes lois et réglementations applicables.

En particulier, les obligations n'ont pas fait, ni ne feront l'objet d'un enregistrement sous le régime du U.S. Securities Act de 1933 (le "**Securities Act**") et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis, ni à ou pour le compte ou bénéfice de personnes américaines ("**U.S. persons**") (telles que définies par le Securities Act) sauf dans le cadre de transactions dispensées d'enregistrement ou pour lesquelles aucun enregistrement n'est requis en application du Securities Act. Nous vous renvoyons à la partie "Souscription et Vente" du Prospectus pour une description plus détaillée des restrictions à la vente et la distribution des obligations.